



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 octobre 2024

Objet : Exonération du loyer pour cabinet de podologie

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 3 octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 19

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Jean-Clair BUCHARD, Dominique DURAND, Claude MAQUIS,

Ont donné pouvoir : 7

Dimitri BOURSAULT	à	Jacques ALEXIS
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Alexandre RUECHE	à	Claude MAQUIS
Patrick BOYKIN	à	Dominique DURAND,
Stéphanie BANCAL	à	Laurent MITON
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Jean-Clair BUCHARD

Absent 1 : Maelys LUXOR

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis PETITMENGIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 REPRESENTES : 7 ABSENT : 1VOTANTS : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nombreux désagréments engendrés par les travaux de l'extension du cabinet médical ainsi que la réduction de la surface de travail occupée par M. Arnaud PERRUCHÉ, exerçant l'activité de podologue dans des locaux appartenant à la ville de Bailly via un bail professionnel,

CONSIDERANT que l'annulation de la créance relève de la remise gracieuse totale qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de consentir à une remise gracieuse totale des loyers de M. Arnaud PERRUCHÉ pour les mois de juillet et août 2024, soit 1272.90€.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 09 octobre 2024



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Publié sur le site de la commune le : 17/10/2024